

VŒU N°2

Articles Concernés

Statuts et Règlement Intérieur

Origine du Vœu

Conseil d'Administration de la Ligue BFC

Exposé des Motifs

Un fonctionnement actuel non optimum par la lourdeur du système ligue.

Un Conseil d'administration de 38 personnes :

- Une lourdeur de fonctionnement pour une moindre efficacité
- Qui tourne à moins de 60% de participation sur 2 ou 3 réunions
- Qui est une chambre de suivi et validation des actions mises en place à partir du projet ligue voté en AG
- Des réunions de restitution des commissions longues et fastidieuses en présentiel ou en VISIO
- Des binômes CD peu présents ou inexistantes
- Un travail de terrain minimal et un suivi du PACTE de développement sous exploités
- Trop de monde et peu de personnes concernées par le développement
- Une diminution de la disponibilité des bénévoles

Alors une nouvelle organisation pour l'avenir : deux structures indépendantes liées par un projet commun, un PACTE Territorial

Un conseil d'administration réduit à 21 personnes concernées par la vie du club :

- Pour faire vivre le projet ligue, le PPF, le développement, la vie du club et la proximité avec les comités
- Un exécutif de 7 personnes pour le fonctionnement du système
- Des responsables de commissions : 12 personnes concernées par la vie du club et le service au club le PPF
- 2 représentants des comités lien avec le Conseil territorial et le PACTE de développement

Un Conseil territorial à 17 personnes concernées par le service au club, la proximité.

- Défenseur de la performance sociale, aller ensemble vers des facteurs de réussite pour faire vivre le développement de votre club de notre territoire
- 8 présidents de comités garants de la proximité du comité
- 7 personnes de l'exécutif
- 1 membre de l'ETR
- 1 membre de la commission des finances

Modifications Proposées des Statuts

Article 10.1 COMPOSITION

La ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball est administrée par un conseil d'administration de **21 (vingt et un)** membres élus, qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe de la ligue.

Article 11.1 MEMBRES ELUS AU SCRUTIN DE LISTE

Article 11.1.1 : ~~20~~ **19 (dix-neuf)** membres du conseil d'administration sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Article 11.2 AUTRES MEMBRES – LISTE DES TERRITOIRES **REPRESENTANTS DES COMITES**

Article 11.2.1 : ~~Seize (16)~~ **Deux (2)** autres membres du conseil d'administration, ~~dont au moins huit (8) de chaque sexe une femme et un homme, qui sont obligatoirement membres d'un des 8 Conseils d'Administration des 8 comités de la~~ **mandature qui débute, et qui ne peuvent être issus d'un même comité,** sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour par l'assemblée générale composée selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

~~Article 11.2.2 : Chaque liste territoriale devra comporter deux représentants de chaque comité, avec 1 personne de chaque sexe.~~

Article 11.2.3 : Les listes incomplètes ne sont pas admises.

Article 11.2.4 : Les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures **des** listes territoriales, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans le département, **élus au conseil d'administration du comité** au titre leduquel ils sont candidats.

Article 11.3 AUTRES MEMBRES – REPRESENTANTS INDIVIDUELS

~~Article 11.3.1 : Deux (2) autres membres du conseil d'administration, un homme et une femme, sont élus au scrutin nominal à un tour, par l'assemblée générale selon les dispositions de l'article 8, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.~~

~~Article 11.3.2 : Les candidats doivent être, à la date de dépôt des candidatures, licenciés à la fédération, dans une association affiliée dont le siège est situé dans la région administrative de Bourgogne Franche Comté, ou s'ils sont membres à titre individuel de la Ligue de Bourgogne Franche Comté, ou de l'un de ses comités, domiciliés dans cette région.~~

Remarque : La suppression de cet article entraînera la modification de la numérotation des articles 11.4, 11.5, 11.6 et 11.7 pour devenir 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6

Article 11.7 POSTES VACANTS : **Membres élus au scrutin de liste**

Article 11.7.1 : ~~Membres élus au scrutin de liste~~

Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les membres élus au scrutin de liste, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la représentation par sexe et du médecin. Cette cooptation est soumise à la validation de l'assemblée générale régionale suivante.

Si plus d'un poste est vacant, la cooptation intervient poste par poste.

Article 11.7.2 : ~~Autres membres~~

~~Si un poste est vacant au conseil d'administration parmi les autres membres, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration coopte un nouveau membre, sur proposition du président, dans le respect de la représentation par sexe et par territoire. Ce membre sera proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale la plus proche.~~

Article 15.2 ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DIRECTEUR

Après l'élection du président, le conseil d'administration élit en son sein, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, ou à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour, un bureau directeur comprenant, outre le président, 6 autres membres dont :

- 3 vice-présidents,
- ~~1 vice-président,~~
- 1 secrétaire général,
- 1 secrétaire adjoint,
- 1 trésorier,

Modifications Proposées du Règlement intérieur :

ARTICLE 6.2 ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **REPRESENTANTS DES COMITES**

Article 6.2.1 : Déclaration de candidature

6.2.1.1 Dans les différents collèges **le collège des représentants des comités**, les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception, ou déposées au secrétariat de la ligue au plus tard 4 semaines avant la date prévue des élections. Il en est délivré récépissé.

6.2.1.2 Nul ne peut être candidat dans plusieurs collèges.

6.2.1.3 Dans le collège des représentants **des** comités, **la candidate et le candidat** ~~les candidat(e)s~~, qui doivent être **chacun** membres de **l'une** instance dirigeante ~~du~~ **dans l'un des 8 comités**, sont proposées à l'assemblée générale régionale ~~par chaque comité~~ sous forme d'un binôme, obligatoirement composée d'un homme et d'une femme, ~~parmi lesquels sera élu le représentant du comité. A défaut de proposer un binôme, le comité correspondant ne sera pas représenté au conseil d'administration.~~ **Les 2 candidats ne peuvent provenir du même comité.**

6.2.1.4 Chaque candidature doit indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile, profession, club, n° de licence, fonction éventuelles dans le monde du Handball..., du candidat, ~~ainsi que, lorsque c'est le cas, le collège départemental dans lequel il est candidat.~~

6.2.1.5 Les ~~quatorze (14) autres~~ **deux** membres **représentants des comités** du conseil d'administration, ~~dont au moins 6 de chaque sexe~~, sont élus par collège au scrutin ~~plurinominal~~ **de liste** majoritaire à un tour, par l'assemblée générale, pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles.

6.2.1.6 ~~Les candidats figurent sur une liste récapitulative unique où les noms sont classés par ordre alphabétique. Sur cette liste figurent autant de colonnes qu'il y a de collèges prévus à l'article 11.2.1 des statuts, ainsi que deux colonnes « candidats masculins » et « candidates féminines ».~~

~~Le nom de chaque candidat est mentionné dans les colonnes correspondantes.~~

6.2.1.7 ~~Le vote s'effectue par collège.~~ **Un vote est organisé pour ce collège.**

Article 6.2.2 : Attribution des sièges

6.2.2.1 ~~Dans le collège des représentants des comités, le candidat ou la candidate qui ont recueilli le plus de suffrage sont élus, dans le respect de la représentation de chaque sexe. Le vote s'effectue séparément pour le collège masculin et pour le collège féminin. Trois sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu le plus de suffrages et quatre sièges aux candidates ayant obtenu le plus de suffrages. Si, parmi ces six sièges, deux sièges sont attribués à une femme et un homme issus du même comité, un siège est attribué à celui ou à celle ayant obtenu le plus de suffrages, et l'autre siège est attribué à celui ou à celle figurant immédiatement après le dernier élu ou la dernière élue dans le collège de celui ou de celle ayant obtenu le moins de suffrages. Les deux derniers sièges sont attribués sans distinction de sexe.~~

6.2.2.2 ~~Si, après application des dispositions précédentes, il demeure des sièges non pourvus, ceux-ci restent vacants jusqu'à la plus proche assemblée générale, à l'occasion de laquelle il sera procédé à une (ou des) élection(s) partielle(s).~~

Article 12.1.1 : Les commissions territoriales sont les suivantes

Les commissions territoriales sont les suivantes :

- 1) commission territoriale d'organisation des compétitions ;
- 2) commission territoriale d'arbitrage ;
- 3) commission territoriale des statuts et réglementation ;
- 4) ~~commission médicale territoriale ;~~
- 54) commission territoriale des finances ;
- 65) commission territoriale de développement ;
- 76) commission territoriale de discipline ;
- 87) commission territoriale de la communication et du marketing ; **des Jeunes Dirigeants et Bénévoles**
- 98) commission territoriale des réclamations et litiges, chargée de traiter en première instance, au niveau territorial, toutes les réclamations et litiges autres que ceux du domaine disciplinaire.

Article 12.1.2 : Vice-présidents

~~Quatre (4)~~ **Deux (2)** commissions disposent d'un vice-président, faisant partie de la liste élue. Les domaines de compétence des vice-présidents de sous-commissions sont laissés à l'initiative du président de la Ligue.

TITRE 6 COMITE TERRITORIAL

ARTICLE 13 CONSTITUTION, FONCTIONNEMENT, ATTRIBUTIONS

ARTICLE 13.1 CONSTITUTION

Le comité territorial est constitué par :

- les 7 membres du bureau directeur,
- les 8 présidents de comité ou leur représentant dûment mandaté,
- le conseiller technique sportif en charge de l'ETR.

Peuvent également assister aux réunions du comité territorial, avec voix consultative toutes personnes ressources dont la présence est jugée utile par le Président.

ARTICLE 13.2 FONCTIONNEMENT

Le comité territorial se réunit au moins 2 fois par an au moins sur convocation du Président.

ARTICLE 13.3 ATTRIBUTIONS

Le comité territorial a dans ses attributions :

- la déclinaison du projet territorial au niveau des comités,
- la gestion du pacte de développement,
- le déploiement de services aux clubs par la proximité.

Remarques : ce nouveau Titre et article entraînera la renumérotation du règlement intérieur.